



LONGJUMEAU 91160

L'Amicale Laïque de BALIZY GRAVIGNY organise sa

24^{ème} BOURSE toutes COLLECTIONS

Salle des fêtes Anne FRANK

Rue Daniel MAYER près du stade (Voir plan au dos)

DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

DE 8H A 17 H POUR LE PUBLIC (entrée gratuite) Accueil des exposants : 7H00

Restauration rapide sur place. Parking gratuit

La location est de **13 EUROS** par table

Pour ce faire, nous mettons à votre disposition, le matériel nécessaire
(Tables de 1.50 m x 0.80 m et chaises)

RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS Monsieur NOSAL Jean Claude 06.74.55.40.48

69 RUE DE BALLAINVILLIERS BALIZY (91160) LONGJUMEAU

jeanclaude.nosal@neuf.fr

Nous vous demandons de nous retourner le bulletin de réservation ci-dessous dûment rempli accompagné impérativement de votre règlement à l'ordre de l'ALBG .Confirmation sur demande (joindre enveloppe timbrée à votre adresse).

BULLETIN DE RESERVATION LONGJUMEAU

Bourse toutes collections – DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

NATURE DES OBJETS :

NOM : E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : PORTABLE :

NOMBRES DE MODULE(S) : X (13 euros) TOTAL : €

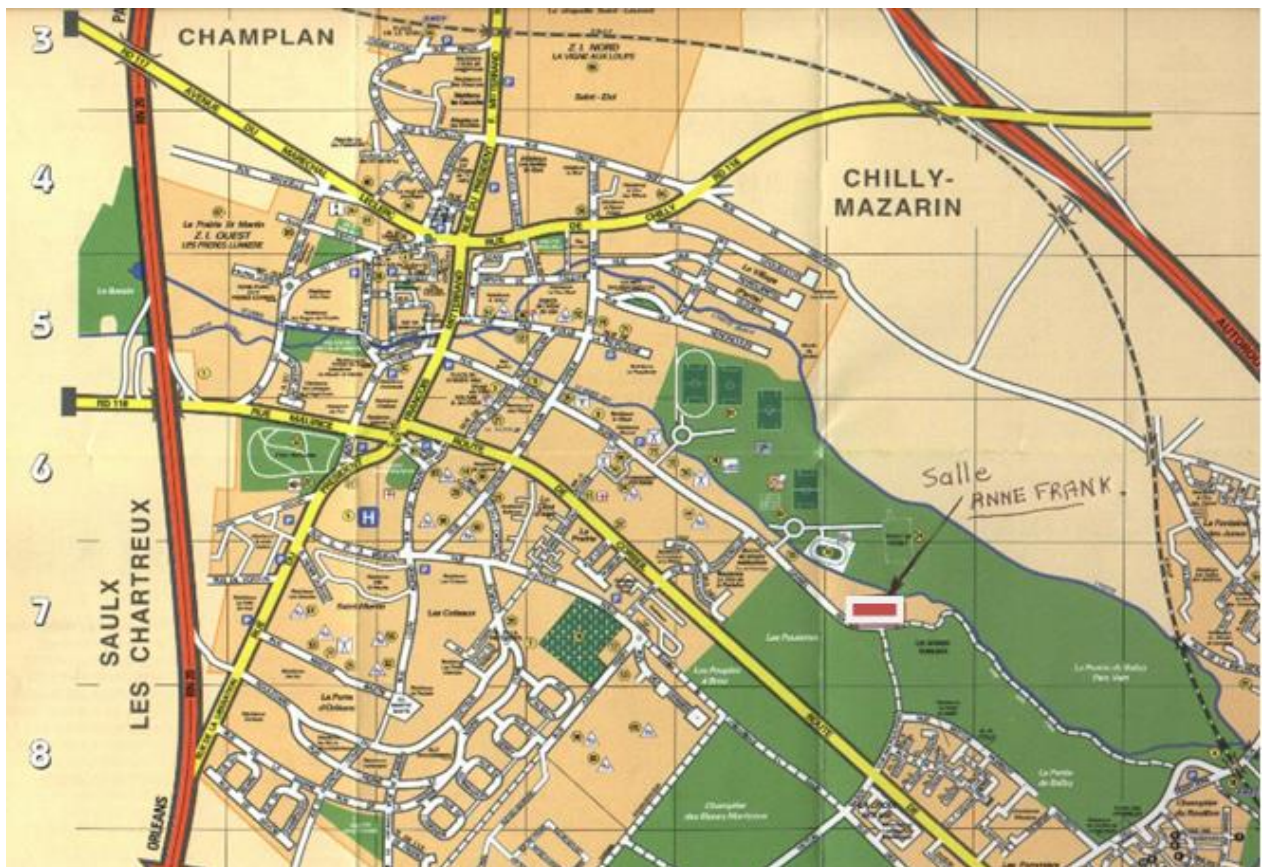
MODE DE PAIEMENT : ESPECE ☐ ☐ CHEQUE

Toute réservation donne lieu à l'acceptation du règlement (au dos)

Le / /

Signature





REGLEMENT BOURSE TOUTES COLLECTIONS

Article 1 : Chaque participant est tenu de s'acquitter des droits d'inscription fixés par l'association , quelles que soient les circonstances aucun remboursement ne pourra être exigé sept jours avant la date de la manifestation.

Article 2 : Des emplacements délimités par des modules seront mis à la disposition des participants. Ces emplacements ne peuvent être, ni échangés, ni cédés sans accord écrit, sous peine d'annulation sans remboursement des sommes versées. Ces sommes resteront acquises à l'association. Aucune installation ne sera admise en dehors des emplacements désignés par l'organisateur.

Article 3 : L'installation des stands aura lieu à partir de 7 heures 30. Tout emplacement réservé et non occupé à 9 heures sera considéré abandonné et remis à la disposition de l'organisateur. Aucun remboursement ne sera fait. Et cet emplacement pourra être reloué à un autre participant.

Article 4 : Tout participant est responsable des objets en sa possession. Les armes et autres objets dangereux ou prohibés ne doivent pas être exposés. La vente d'animaux est interdite. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, dégradations ou bris des objets exposés

Article 5 : Chaque exposant doit souscrire une police d'assurance en responsabilité civile en cas de dommage causé de son fait.

Article 6 : Les objets non vendus seront repris par leur propriétaire à la fin de la manifestation. Il est de sa responsabilité de veiller à l'état de propreté des lieux à son départ.